



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 01/12/09 et de la publication le 01/12/09
Le Maire



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 09.12.07/183

ARRETE N°2009/494 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire (fleurs), pour l'année 2010 : Monsieur ADOUT Michel.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2009, à SEIZE EUROS (16,00 €) - *tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010* -,

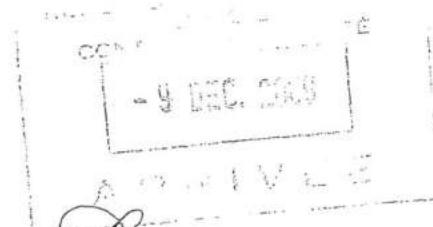
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement, sur la voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel ADOUT domicilié à YERRES (91330), 57 Rue Jean Legrand, inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes, sous le N°A302175062, est autorisé à exercer la vente de fleurs coupées, plantes fleuries, plantes vertes et conifères, sur le domaine public, aux emplacements, jours et heures suivants :

- ☞ **Angle de la Rue Pierre Brossolette et Rue Lucien Manès :**
samedi, dimanche, veille de fêtes et jour de fêtes, de 7H00 à 21H00,
- ☞ **Place Gambetta :**
samedi, dimanche, veille de fêtes et jour de fêtes, de 7H00 à 21H00.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



La douceur de vivre

Article 2 : Cette autorisation est **valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**, sous réserve que Monsieur Michel ADOUT laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON,
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES,
- ☞ L'intéressé, Monsieur Michel ADOUT.

Fait à YERRES, le 7 décembre 2009.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.

